

RÈGLEMENT FOULÉES VERTES MERIGNISIENNES

Article 1- ORGANISATION

La manifestation sportive “Les foulées Mérignisiennes” se déroulera le 18 mai 2025 à partir de 9 heures dans la commune de Mérignies. Elle est organisée par l’association loi 1901 Méri’Run avec l’aide de la mairie de Mérignies. Le départ sera donné à l’arrière de l’espace sport et culture de Mérignies, dans la rue Tenremonde.

Chaque participant aura l’opportunité de profiter de vestiaires pour se changer et de douches après la course.

Article 2 - EPREUVES

Les Foulées Mérignisiennes regroupent 2 épreuves :

- 09h00 : Un 5 km accessible à partir des **minimes** (2010- 2011) - Tarif : 7 €
- 10h00 : Un 10 km accessible à partir des **cadets** (2008-2009) - Tarif : 10€
- 11h30 : Une course enfants de 1km à partir de 9 ans (2016) jusqu'à 13 ans (2012) - Tarif : gratuit

Le départ sera donné à l’arrière de l’espace sport et culture de Mérignies, dans la rue Tenremonde. L’arrivée s’effectuera à l’espace sport et culture de Mérignies, au 108 rue du Bois Lambert, Mérignies 59710.

Article 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se réalisent sur le site internet miles republic avec paiement sécurisé.

Les inscriptions en ligne par internet sont **possibles jusqu'à jeudi 15 mai 12h (midi)**. Les inscriptions sur place lors du retrait des dossards et le jour de la course ne sont pas autorisées.

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram sous le nom @lesfouleesmerignisiennes ou à l'adresse mail suivante : coursesmerignies@gmail.com.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) licence FFA ou PPS :

- **Pour les personnes mineures :**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

- **Pour les personnes majeures :**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit

- D'une licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Cela prend effet même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'enregistrement définitif de l'inscription ne sera effectif que si le paiement est effectué et accompagné du certificat médical ou d'une licence conforme.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - RETRACTATION

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira droit à aucune indemnité ou remboursement.

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence.

Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera dans une salle derrière la mairie de Mérignies, [45 Rue de la Mairie, 59710 Mérignies](#), le samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h et de 13h à 18h et le dimanche 18 mai matin **de 7h30 jusqu'au minimum 30 mn avant le départ** de votre épreuve à l'espace sport et culture de Mérignies.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Sauf autorisation express faite après demande auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Le jury est composé d'organisateurs et du directeur de courses. Leurs décisions sont sans appel. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Le jury est habilité à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dos du dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Le temps maximum alloué pour la course de 5 kilomètres est de 1 heure. Concernant le 10 kilomètres, le temps maximal alloué pour la course est de 1h30. Passé ces délais pour les deux courses, le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Article 9 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS

Pour le 10 km et le 5km, le parcours s'effectuera sur 2 boucles différentes. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 5 km et le 10 km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les véhicules de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de police et de secours et le véhicule balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10 km (situé vers le km 5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Un ravitaillement sera également offert par l'organisateur à la fin de chaque course.

Article 10 - ATHLÈTES HANDISPORTS

Compte tenu de la spécificité du parcours (marais, secteur pavé), et pour des raisons de sécurité, les athlètes en fauteuil ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joëlettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation (nous contacter) seront autorisées à participer avec un départ derrière les concurrents valides. Le nombre d'accompagnateurs sera alors limité à 6 et une seule puce sera affectée à la joëlette bien que tous les accompagnateurs devront également être munis de dossards (seule la joëlette sera classée).

Article 11 - CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos effets personnels avant votre épreuve, seront disponibles dans l'espace sport et culture de Mérignies. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés aux consignes. Les consignes seront gratuites et gérées par les bénévoles de l'organisation.

Article 12 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite.

- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une assurance souscrite par les organisateurs en amont de la course.
- Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants n'ayant pas de licence de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 - LES SECOURS

La course sera encadrée par du personnel bénévole. Deux ouvriers auront pour rôle de sécuriser le parcours avant le passage des coureurs et de guider la tête du peloton. Un bénévole aura pour rôle de fermer la course et de sécuriser le dernier coureur en course sur le parcours. Cela s'effectuera sur l'ensemble des courses.

L'assistance médicale est confiée par contrat à des secouristes. L'organisme désigné par l'organisateur est la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 59 (FFSS 59).

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours situés au point de départ et d'arrivée de la course).

Article 14 - CLASSEMENT / RÉCOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site internet miles republic après la course et seront également disponible sur le site de la ligue des Hauts de France d'athlétisme (LH DFA).

Une récompense sera attribuée selon le classement au scratch masculin et féminin pour les trois premiers participants de chacune des courses (5 et 10km). Pour la course enfants, une récompense sera apportée pour chaque participant.

Article 15 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gel, gourde, papier d'emballage, ...), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Les coureurs sont priés de suivre le parcours balisé afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité des sites traversés.

Article 16 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Cela prendra effet sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 17 - DROIT À L'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur

tous supports. Cela comprend aussi les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : dpo@athle.fr).

Article 19 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un participant à l'une des épreuves des foulées mérignisiennes atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.